

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Adhésion à la Fédération
Nationale des Centres Villes

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 novembre 2022

SG-2022/11 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

22/11/2022

*Par délégation du Maire,
La DG*

CORDIER

REPUBLICQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221109-2022-11-04D-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de dépôt en préfecture : 17/11/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, MM. MALANDAIN, DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCAS à M. MALANDAIN, Mme BENABI à M. AHSAINÉ, M. LOUDIERE à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à Mme VIGNY,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

La Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV), association loi 1901, plus communément connue sous le label déposé « Les Vitrines de France » est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, chambres de commerce et d'industries et communautés de communes et à mener une action en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

En France, les Vitrines de France regroupent près de 750 adhérents, soit 38 villes sur Boutic ;
14 335 commerçants.

La démarche des Vitrines de France consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les adhérents afin d'œuvrer ensemble pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville : commerces, culture, déplacements, services, etc.

L'adhésion au réseau Vitrines de France permettra à la Ville de Vernouillet d'accéder à de nombreux outils d'animations de territoire et digitaux pour faciliter la mise en place d'actions concrètes comme : un site Internet gratuit, une application mobile ville/commerce/de chèques cadeaux papiers et/ou dématérialisés de prestataires labellisés et animations clé en main, des rencontres Régionales et Nationales.

La fédération s'investit pour trouver des solutions et négocier des avantages financiers permettant aux structures adhérentes d'être reconnues et autonomes (images de marque, visibilité sur le web, commissions sur chèques cadeaux et autres systèmes de fidélité, rétributions sur de futures ventes en lignes de commerçants, tarifs préférentiels sur de nombreuses animations, décorations de rue, etc.).

A ce titre, la Ville a souhaité adhérer à la Fédération Nationale des Centres- Villes (FNCV) et son dispositif « Les Vitrines de France ».

L'adhésion à la FNCV permet de bénéficier d'outils et services susceptibles de soutenir le commerce local en lui donnant d'une part une visibilité accrue auprès de la population vernolitaine et périphérique et d'autre part en favorisant la fidélisation des clients.

Des outils fédérateurs qui contribueront au rayonnement des commerces et à l'attractivité du territoire vernolitin.

Le site « web responsive » répond aux besoins généraux :

- Un annuaire des commerces par catégorie / secteur d'activités ;
- La géolocalisation ;
- Les jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'ajouter 3 photos (vitrine, intérieurs) ;
- La possibilité de présenter l'offre produits et services (descriptif produits et marques distribués, services proposés ...);
- Les promos et bons plans du moment ;
- La possibilité d'intégrer les actualités de la ville ;
- Un tableau de bord permet de suivre finement la dynamique de chaque commerce sur le site.

La FNCV intègre, dans ses prestations de mise en œuvre du site, divers services (Nom de domaine, intégration des logos, création base de données des commerces, statistiques via Google Analytics, optimisation du référencement ...).

Chaque commerçant est gestionnaire de son espace, toutefois, l'administrateur du site peut assurer un contrôle et la validation éditoriale, la modération en cas de besoin pour non-respect de la charte par exemple.

L'engagement minimum est de deux ans.

Enfin, une application peut être disponible en option. Davantage dans l'air du temps, elle apporte de fonctionnalités supplémentaires (notifications des commerces préférés, liste déroulante de bons plans géolocalisés par rapport à l'endroit où je me situe, du plus proche au plus éloigné par exemple).

Le back office pour l'administration du site actualise l'application simultanément simplifiant ainsi les tâches d'administration.

L'adhésion ouvre droit à un ensemble de ressources et services dont la mise en œuvre d'un site Internet gratuit (seuls les frais de maintenance et d'hébergement sont dus). La FNCV propose une offre groupée site + application.

Soit une enveloppe globale première année incluant mise en œuvre et maintenance et hébergement : de 4 894 € HT.

A ceci, s'ajoutent les dépenses de coordination et de mise en œuvre du projet (pilotage, promotion du dispositif, contractualisation, appropriation – transfert de compétences, préparation des données, gestion éditoriale, communication ...) pour une charge évaluée à 48 jours, soit un budget chargé de 6 500 €.

Le budget global première année, taxes et charges comprises, s'élève à 12 352 €, 6 096 € la deuxième année. Les dépenses de communication ne sont pas intégrées dans ce budget et sont évaluées à 1 200 € HT (conception, impression, stickers).

Le financement du dispositif

Nous poursuivons l'objectif de contractualiser avec 140 commerces et artisans sur les deux premières années. La redevance annuelle s'élèverait à 92 € TTC par an la première année et comprendrait :

- L'accès à la gestion de la fiche signalétique du commerce
- La géolocalisation ;
- Les jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'ajouter 3 photos (vitrine, intérieurs) ;
- La possibilité de présenter l'offre produits et services (descriptif produits et marques distribués, services proposés ...) ;
- Les liens Internet et Facebook
- La possibilité de promouvoir 15 bons plans par an ;

Le montant de la redevance la deuxième année s'élèverait à 65 € TTC.

Les recettes prévisionnelles s'élèveraient à 11 040 € TTC la première année, 7 800 € TTC la deuxième année, soit une recette évaluée à 18 840 € TTC pour les deux années.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

- Approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Villes « Les Vitrines de France »,
- S'engager à adhérer à la Fédération Nationale des Centres Villes et à payer la cotisation annuelle d'un montant de 210 €,
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- Autoriser le Maire ou son représentant à créer le tarif afférent,
- Dire que les recettes seront versées au budget 2022,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier

CONSIDERANT :

- Que, la Ville de Vernouillet souhaite dynamiser les zones de commerce,
- Que la Ville de Vernouillet promeut les actions en faveur du commerce local,
- Que la FNCV, association issue de la loi de 1901, permet de conseiller les communes en la matière, en les aidant à structurer leur organisation commerciale afin de garantir la construction d'un réseau de partage et d'échange pour favoriser leur élan économique,
- Que la FNCV, par sa démarche des « Vitrines de France », conseille, accompagne et met en réseau les adhérents afin d'œuvrer pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles,
- Que la FNCV permet l'accès à une aide sur différents sujets tels que l'organisation, la dynamisation, l'observation, la réglementation, l'accessibilité...
- Qu'une convention de formalisation du partenariat doit exister entre la commune et la Fédération Nationale des Centres Ville et entre la commune et le commerçant souscripteur,
- Que le montant de la cotisation annuelle pour Vernouillet est de 210 € HT,
- Que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux associations,
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, autorisant les collectivités territoriales à adhérer, au même titre qu'une personne physique, à une association sous réserve que l'objet poursuivi réponde à un intérêt communal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-2, L 2121-29 et L 2331-2 à L 2331-4.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Villes « Les Vitrines de France »,

S'ENGAGE à adhérer à la Fédération Nationale des Centres Villes et à payer la cotisation annuelle d'un montant de 210 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022,

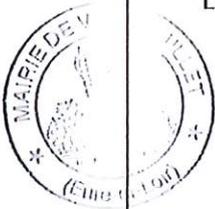
AUTORISE le Maire ou son représentant à créer le tarif afférent,

DIT que les recettes seront versées au budget 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,




Michèle MANSON

Le Maire,




Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.